

## Triomphe pour la Marche blanche

PAR DENIS MASMEJAN

L'initiative anti-pédophiles est acceptée par 63,5% de oui. Simonetta Sommaruga promet une mise en œuvre rapide. Un compromis se dessine pour excepter les amours juvéniles

Le verdict est sans appel et il était prévisible. Les auteurs d'abus sexuels sur des mineurs seront à l'avenir définitivement privés de la possibilité d'exercer une activité professionnelle ou bénévole avec des enfants. L'initiative de la Marche blanche a été acceptée dimanche avec un score rarement atteint de 63,5% des votants et tous les cantons.

Mais avant de pouvoir être appliquée par les tribunaux, elle devra encore être traduite dans la loi par le parlement. Simonetta Sommaruga, la ministre de la Justice, a promis d'aller vite. Elle a annoncé dimanche la mise en consultation d'un projet cette année encore.

Le scrutin de dimanche n'aura pas d'incidence sur l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain du texte présenté à titre de contre-projet indirect, a-t-elle précisé. Ce texte prévoit déjà la création d'un casier judiciaire spécial, à disposition des employeurs, où seront enregistrées les infractions d'ordre sexuel sur des mineurs. Il instaure également des interdictions professionnelles, mais laisse le juge décider au cas. L'initiative exigera, elle, une application automatique de la sanction, sans examen de la proportionnalité.

La loi sera donc amendée ultérieurement sur ce point. Les dispositions qui vont plus loin que l'initiative, en particulier les interdictions de périmètres voulues par le parlement, ne sont pas remises en cause.

Simonetta Sommaruga s'est refusée à donner des précisions sur la direction que prendront les travaux à venir. Reprenant l'un des principaux arguments des opposants à l'initiative, elle a persisté à affirmer que l'initiative était

contraire aux principes fondamentaux de l'Etat de droit et que son application soulèverait donc un «dilemme».

Pour autant, la mise en œuvre par les Chambres du texte de la Marche blanche ne devrait pas se heurter à des obstacles comparables à ceux qui ont fortement retardé l'application de l'initiative pour l'internement à vie des délinquants dangereux et, plus récemment, de l'initiative de l'UDC pour le renvoi des délinquants étrangers. Dans les deux cas, l'existence de jurisprudences univoques de la Cour européenne des droits de l'homme plaçait le Conseil fédéral et le parlement devant un choix impossible entre le respect du droit international et celui de la volonté populaire. C'est pour décourager le parlement de trouver une échappatoire que l'UDC a lancé une nouvelle initiative contre les délinquants étrangers – et le parti y est parvenu.

Dimanche, les conseillers nationaux Christian Lüscher (PLR/GE), du côté des partisans de l'initiative, et Carlo Sommaruga (PS/GE), figure de proue des opposants en Suisse romande, se rejoignaient pour dire qu'ils ne croyaient pas à la répétition de tels scénarios. Il n'y a pas, reconnaît Carlo Sommaruga, de jurisprudences claires qui permettent de dire aujourd'hui avec certitude que ce que les Suisses viennent de voter est contraire au droit international. Mais il y a des indices et, ajoute-t-il, la solution approuvée est à la merci de décisions de justice qui pourraient les rendre impossibles à appliquer.

Pour lui, le Conseil fédéral doit faire rapidement des propositions fidèles au texte de l'initiative. A charge pour les relais des initiants au sein du parlement d'apporter ensuite les clarifications nécessaires pour que les amours juvéniles ne soient pas pénalisés.

Le risque que des jeunes ayant eu des relations consentantes se voient interdire à vie l'exercice d'une activité avec des enfants a été au cœur des arguments des opposants l'initiative. Sur ce point, un consensus semble pourtant se dégager aujourd'hui, qui contredit la rigidité apparente de la ministre de la Justice. Simonetta Sommaruga semble en effet penser que le texte de la Marche blanche doit être concrétisé à la virgule près, quitte à se montrer plus fondamentaliste que les initiants eux-mêmes.

«J'ai soutenu ce texte dès lors que les initiants ont clairement fait savoir qu'ils excluaient les relations consentantes entre jeunes», rappelle Christian Lüscher. Pour lui, la mise en œuvre de l'initiative devrait donc ne soulever aucun problème et aller d'autant plus vite que les initiants se montrent

disposés au compromis.

«Nous devons encore en discuter, mais une idée serait de fixer la limite à 12 ans lorsque l'autre protagoniste a moins de 20 ans», explique Christine Bussat, la présidente de la Marche blanche. Pour elle, la querelle autour des amours juvéniles était un mauvais procès. «Le peuple n'a pas été dupe», s'exclame-t-elle, rappelant que la loi a déjà dépénalisé les relations consentantes entre mineurs lorsque la différence d'âge ne dépasse pas trois ans. Par ailleurs, lorsque cette différence est de plus de trois ans mais que l'un des protagonistes a moins de 20 ans, la justice peut classer l'affaire.

«La mise en œuvre de l'initiative ne pose pas de difficultés, elle peut être très simple et très rapide», pense lui aussi l'avocat et ancien professeur de droit Paolo Bernasconi. Grand défenseur des droits de l'homme, il s'était engagé en faveur de l'initiative en expliquant que cette dernière n'était en aucune façon contraire aux principes de l'Etat de droit, contrairement à ce que prétendait la ministre de la Justice.